

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE- MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

1er décembre 1965

O B J E T :

Transfert d'un stand
aux galeries
commerciales

65181

Le premier décembre mil neuf cent soixante cinq, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 26 Novembre 1965 .

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU.

Représenté . M. NAULIN par M. de LIPKOWSKI

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

A la suite de la prochaine vacance du stand n° 14 des Galeries commerciales, Mme CHEBANCE Mariette a sollicité l'attribution de ce stand, au lieu et place de Monsieur LACOMBE Albert qui se retire pour raisons de santé le 31 décembre 1965.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par M. LACOMBE Albert le 26 octobre 1965,

Vu la demande faite par Mme CHEBANCE Mariette en date du 26 octobre 1965 pour prendre la succession de M. LACOMBE Albert,

Vu l'avis favorable donné par la Commission du Commerce le 12 novembre 1965,

DECIDE :

- que le stand n° 14 aux Galeries commerciales exploité précédemment par M. LACOMBE Albert, sera attribué à Mme CHEBANCE Mariette 51, avenue de la République à Villejuif sous réserve que cette dernière y exerce la même activité, dans les mêmes conditions, conformément aux cahiers des charges.

- que l'exploitation par Mme CHEBANCE sera effective à compter du 1er janvier 1966

AUTORISE :

- Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de concession devant intervenir.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Maire Adjoint Délégué,



VU

9 DEC. 1965

ROCHEFORT-s/MER, le
Le Sous-Préfet,